

Intervention de Pierre-Yves Le Borgn' (France – SOC)

Divorces transnationaux et conflits d'autorité parentale

Lundi 7 avril 2014

Je souhaite aborder à l'occasion de ce débat libre la question douloureuse des conflits d'autorité parentale survenant lors la séparation de couples binationaux. Le renforcement des échanges sur notre continent en paix, la libre circulation des personnes entre beaucoup de nos pays, le succès formidable du programme Erasmus depuis plus de 25 ans sont autant de raisons expliquant le développement de belles histoires, d'unions et de mariages entre Européens de nationalités différentes. Il faut s'en réjouir. Aujourd'hui, en Europe, 13% des couples seraient binationaux.

Mais si l'amour prend ainsi les plus belles couleurs de l'Europe, tel n'est malheureusement pas le cas des ruptures. Les divorces transnationaux conduisent trop souvent à des drames familiaux, nourris par les conflits de juridiction, la complexité du droit, l'inégalité de traitement et les années de procédure. Surtout, un divorce transnational peut conduire à la perte du lien avec les enfants, perte bien entendue non-souhaitée, mais imposée par une justice peu au fait de la réalité familiale internationale, quand elle n'est pas tout simplement une justice à charge pour le parent d'une autre nationalité que celle du pays de résidence.

Je pense en cet instant aux milliers d'enfants séparés de l'un de leurs parents à la faveur de tels drames. Ce sont de petites vies abimées, pour longtemps, parfois pour toujours. Au nom de l'idéal européen qui nous rassemble, comment peut-on accepter qu'ici ou là, des Etats ne reconnaissent pas les décisions d'autres Etats en matière de responsabilité parentale, légitimant ainsi de facto l'enlèvement d'enfants ? Quel niveau d'absurdité atteignons-nous lorsque l'on en arrive à devoir prouver n'avoir pas souhaité enlever son enfant pour pouvoir conserver le lien avec lui ?

Chers collègues, la réalité de cette souffrance-là, si souvent ignorée ou tue, je veux la porter dans notre Hémicycle. Et dire mon indignation devant la non-exécution de tant et tant d'arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Car cette question n'est pas nouvelle et l'inaction malheureusement non plus. Prévenir le conflit de loi est nécessaire, mais une définition européenne de l'intérêt supérieur de l'enfant ne n'est-elle pas autant, sinon davantage ? Pourrait-on imaginer que ceux des Etats du Conseil de l'Europe soucieux de prévenir ces drames recherchent ensemble les éléments d'un droit commun de l'autorité parentale ?

Voilà le sens de mon intervention cet après-midi, le sens de l'appel que je veux lancer à notre Assemblée, au Comité des Ministres et à chacun des Etats du Conseil de l'Europe pour qu'enfin les choses changent pour ces enfants, pour leur jeunesse, pour leur avenir.